



VILLE D'ESTAIRES

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
- Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2194-1 ;
- Vu la délibération n° 17/19 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Vu la délibération n°112 du 21/12/2023 relative au lancement de l'accord-cadre relatif à restauration collective ;
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 10 juillet 2024 attribuant le lot n°3 « fourniture et livraison de repas au multi-accueil » à la société CROC LA VIE sise à TEMPLEMARS (59175), 6, rue Jacques Messenger pour un montant pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT et pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois une année dans les mêmes conditions financières ;
- Considérant les nouveaux besoins en termes de texture des menus, il convient d'ajouter au bordereau des prix unitaires des nouvelles références ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : de conclure un avenant n°1 avec CROC LA VIE sise à TEMPLEMARS (59175), 6, rue Jacques Messenger afin d'apporter des modifications au bordereau de prix initial :

Ajout d'une référence de repas « petit prince » d'une valeur unitaire de 3.72 € HT soit 3.92 € TTC non prévue au BPU initial.

Ajout d'une référence de repas « diversification » d'une valeur unitaire de 3.08 € HT soit 3.25 € TTC non prévue au BPU initial.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur l'accord-cadre.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment la révision contractuelle des prix à conclure avec le prestataire.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du Conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 28/11/2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.